



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 220

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 63201FB ET
63207RA**

**Avis de motion donné le 15 mai 2018
Adopté le 19 juin 2018
En vigueur le 28 juin 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 63201Fb et 63207Ra, situées approximativement dans le quadrilatère formé par la rue de la Rivière-Nelson au nord, le boulevard Valcartier à l'est, la rue des Orchidées-Blanches au sud ainsi que la rue Monseigneur-Cooke et l'avenue Industrielle à l'ouest.

Dans un premier temps, la zone 63266Rb est créée à même la partie des zones 63201Fb et 63207Ra qui correspond au lot numéro 6 022 413 du cadastre du Québec. Dans cette nouvelle zone, seuls les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés. Les autres dispositions particulières applicables à l'égard de la zone 63266Rb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.

En outre, la zone 63207Ra est agrandie à même certaines parties de la zone 63201Fb situées aux extrémités est et ouest de celle-ci.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 220

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 63201FB ET 63207RA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA6Q63Z01, par :

1° la création de la zone 63266Rb à même une partie des zones 63201Fb et 63207Ra qui sont réduites d'autant;

2° l'agrandissement de la zone 63207Ra à même une partie de la zone 63201Fb qui est réduite d'autant;

le tout, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ220A01 de l'annexe I du présent règlement.

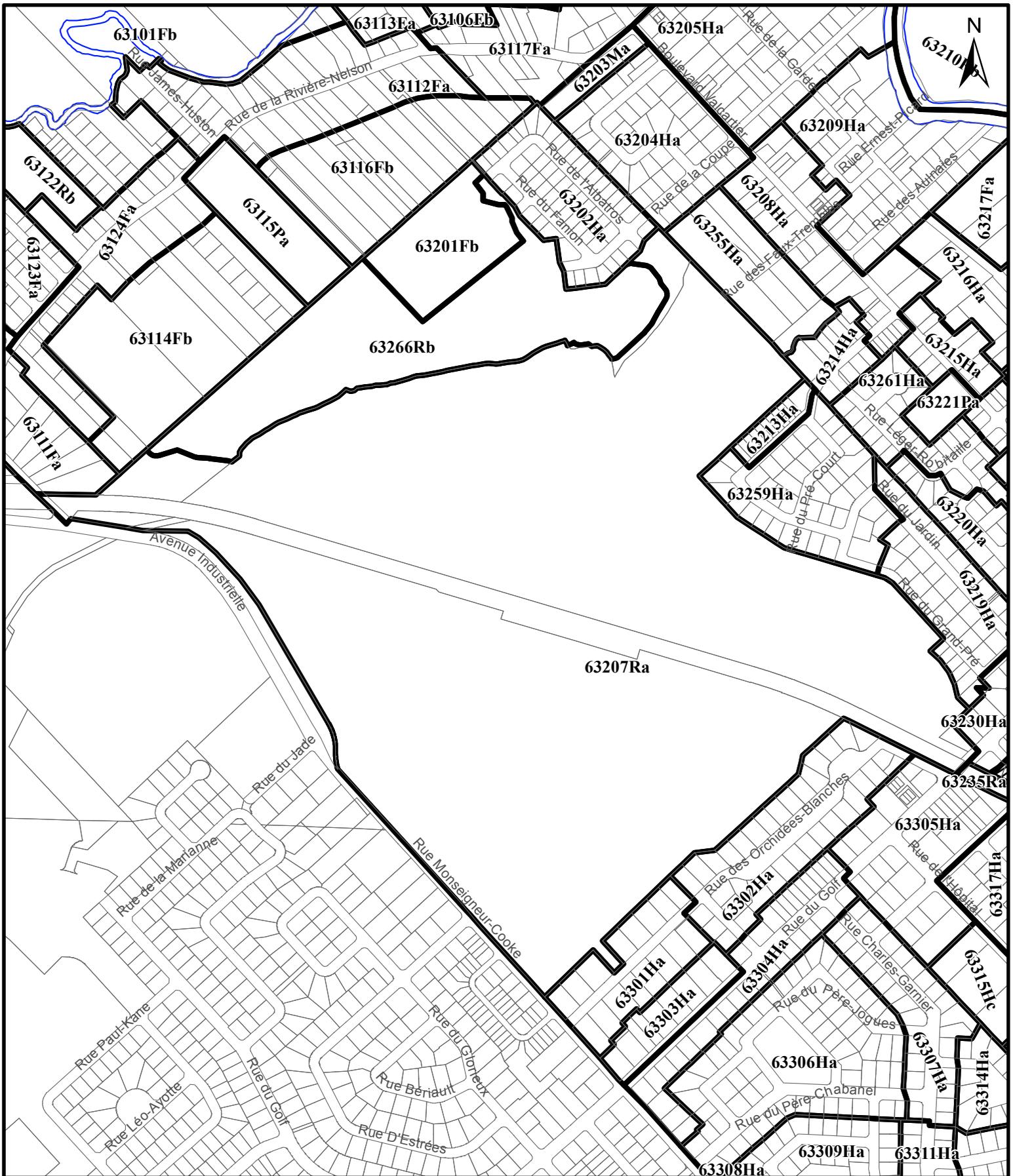
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 63266Rb.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ220A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE
L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA6Q63Z01

Date du plan : 2018-03-27
No du règlement : R.C.A.6V.Q.220
Préparé par : M.B.

No du plan : RCA6VQ220A01
Échelle : 1:7 500

ANNEXE II

(article 2)

NOUVELLE GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	AF-1 0 X x	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES					
TYPE					
Général					
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 1 Général					

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 63201Fb et 63207Ra, situées approximativement dans le quadrilatère formé par la rue de la Rivière-Nelson au nord, le boulevard Valcartier à l'est, la rue des Orchidées-Blanches au sud ainsi que la rue Monseigneur-Cooke et l'avenue Industrielle à l'ouest.

Dans un premier temps, la zone 63266Rb est créée à même la partie des zones 63201Fb et 63207Ra qui correspond au lot numéro 6 022 413 du cadastre du Québec. Dans cette nouvelle zone, seuls les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés. Les autres dispositions particulières applicables à l'égard de la zone 63266Rb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.

En outre, la zone 63207Ra est agrandie à même certaines parties de la zone 63201Fb situées aux extrémités est et ouest de celle-ci.